



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DES CABANES  
URBA n°2019-32**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T19JORO1803

Considérant les travaux sur le réseau d'assainissement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur le réseau d'Assainissement –Curage de fossés et hydrocurage de passages busés, du 04/03/19 au 15/03/2019 chemin des cabanes. Le stationnement sera interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise Malet Nord.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 19 février 2019  
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 21 FEV. 2019



Thierry FOURCASSIER